Communauté de communes de la Brie Nangissienne
Département de Seine et Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation
20/09/2024

Date de l'affichage
20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents
Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Davy BRUN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Stéphanie DEGAND, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h08 pour la Délibération N°2024/86-03), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD & Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés
Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY par Yannick GUILLO, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Charlie GABILLON par Didier BALDY, Serge HAMELIN par Frédéric BRUNOT, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT, Jean-Yves RAVENNE par Eliane DIACCI, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT.

Absents non excusés
Thomas LECONTE & Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, 10 représentés, 2 absents non excusés à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 28/09/2024
Publié le 30 SEP. 2024
ID : 077-247700701-20240926-2024_92_09-DE

2024/92-09 — OBJET : MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE, TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP), PAR L'INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A) – FILIERE CULTURELLE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 et 714-5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), n° 2018/34-09 du 24/05/2018,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu la rencontre avec les représentants du personnel dans le cadre du dialogue social, en date du 28 mai 2024,

Vu la présentation en sous-commission des Ressources Humaines, en date du 9 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 18 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE), et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 28/09/2024
Publié le 30 SEP. 2024
ID : 077-247700701-20240926-2024_92_09-DE

ARTICLE UN :
Décide d'actualiser les groupes de fonctions et d'adopter les plafonds fixés par arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois concernés.

ARTICLE DEUX :
Dit que les bénéficiaires sont :
- Les fonctionnaires stagiaires/titulaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public (CDD et CDI), à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.
- Les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité/accroissement saisonnier d'activité/contrat de projet, selon les articles L.332-23 1°, L.332-23 2° et L.332-24 à L.332-26 du CGFP).

En sont exclus :
- Les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires),
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CUI-CAE, PEC ...),
- Les stagiaires et les agents recrutés sur la base d'un contrat d'apprentissage et plus généralement les contractuels de droit privé.

Les grades concernés pour la filière culturelle sont :
- Attaché principal de conservation du patrimoine,
- Attaché de conservation du patrimoine,
- Assistant de conservation principal de 1ère classe,
- Assistant de conservation principal de 2ème classe,
- Assistant de conservation,
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe,
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe,
- Adjoint territorial du patrimoine.

ARTICLE TROIS :
Dit que les groupes de fonctions et des montants indemnitaires pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine sont déterminés comme ci-dessous.

ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE Arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques		**MONTANTS ANNUELS IFSE**		**MONTANTS ANNUELS CIA**	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maxi fixé par l'EPCI	Plafond indicatif réglementaire	Montant maxi fixé par l'EPCI	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Direction de pôle. Direction d'un service.	29 750 €	29 750 €	5 250 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service. Adjoint à la direction. Encadrement de proximité, coordination.	27 200 €	27 200 €	4 800 €	4 800 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 28/09/2024
Publié le 30 SEP. 2024
ID : 077-247700701-20240926-2024_92_09-DE

ARTICLE QUATRE :
Dit que les groupes de fonctions et des montants indemnitaires pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont déterminés comme ci-dessous.

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques		MONTANTS ANNUELS IFSE		MONTANTS ANNUELS CIA	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maxi fixé par l'EPCI	Plafond indicatif réglementaire	Montant maxi fixé par l'EPCI	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Adjoint au responsable de service.	16 720 €	16 720 €	2 280 €	2 280 €
Groupe 2	Chargé de projet. Chargé de mission.	14 960 €	14 960 €	2 040 €	2 040 €

ARTICLE CINQ :
Dit que les groupes de fonctions et les montants indemnitaires pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine sont déterminés comme ci-dessous.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE Arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture		MONTANTS ANNUELS IFSE		MONTANTS ANNUELS CIA	
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maxi fixé par l'EPCI	Plafond indicatif réglementaire	Montant maxi fixé par l'EPCI	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Fonction d'encadrement. Relation avec le public.	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine.	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

ARTICLE SIX :
Dit que les critères, les modalités d'attribution, de cotation, de versement, de maintien ou de suppression en cas d'absence et de réexamen du RIFSEEP, demeurent inchangés.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 28/09/2024
Publié le 30 SEP. 2024
ID : 077-247700701-20240926-2024_92_09-DE

ARTICLE SEPT :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE HUIT :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 septembre 2024

Le Président,

Yannick GUILLO

COMMUNAUTE DE COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 28/09/2024
Publié le 30 SEP. 2024
ID : 077-247700701-20240926-2024_92_09-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 28/09/2024
Publié le 30 SEP. 2024
ID : 077-247700701-20240926-2024_92_09-DE